L'écho des pêcheurs

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 25

N° 13 janvier 2010

>Réglementation 2010

>Carte du Doubs

>Le Chevesne

>Actualités fédérales

PCB : on peut toujours pêcher ! p. 8&9

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs

Sommaire

- **page 2 :** Le mot du Président
- **pages 3, 4 & 5 :** Réglementation 2010
- **pages 6 & 7 :** Carte du Doubs
- **pages 8 & 9 :** Informations PCB
- **page 10 :** Le chevesne
- **pages 11 & 12 :** Actualités Fédérales

Nouveau Conseil d'Administration (élections du 28 mars 2009)

Bureau :

LAURAINE Georges	Président
TRIBOULET Christian	Vice-Président
DROZ BARTHOLET Robert	Vice-Président
LEPERS Jean-Claude	Président Délégué
CARLES Christiane	Trésorière
RETROUVE Christian	Trésorier Adjoint
LIGNON Olivier	Secrétaire
JOSELEAU Yves	Secrétaire Adjoint

Autres membres du CA :

ANCEL Claude
BARRES Francis
CLAUSSE Jean-Jacques
DENISOT Christian
GARNIER Gérard
ROBE Jacques
VINCENT Bernard
BERNARD Marcel

Le mot du Président

L'année 2009 a débuté par quelques grosses préoccupations après 2008 consacré à la mise en place de la réforme de la pêche associative et aux élections départementales, avec l'élection du nouveau CA de la Fédération (28 mars 2009).

De la mise en conformité des Statuts et des élections des nouveaux Conseils d'Administration des AAPPMA, ne subsistait qu'un seul point dur : les « anciens » dirigeants de « La Truite de Mouthier-Lods » ayant refusé les Statuts, avaient néanmoins procédé à des élections invalidées par la suite. Les décisions préfectorales (le retrait des agréments des anciens dirigeants, puis l'obligation de mettre les textes en conformité), ont conduit à une mise sous tutelle fédérale. Avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, diverses réunions conduites sur le domaine de l'association ont abouti à une situation administrative plus saine : Statuts entérinés, Assemblées Générales régulièrement convoquées, élection d'un nouveau CA et de nouveaux dirigeants. Même si tout n'est pas encore résolu, la tutelle de la Fédération a cessé et le sort de la Truite de Mouthier-Lods est entre les mains de nouveaux dirigeants. La Fédération a, de l'avis du plus grand nombre, joué son rôle, qui est, comme chacun le sait, la défense de la pêche associative. A ce sujet, des remerciements appuyés sont à adresser aux pêcheurs de l'AAPPMA qui ont choisi massivement cette voie et aux nouveaux dirigeants qui vont, avec la fédération, l'emprunter. Les pêcheurs de notre département doivent savoir que cette affaire a coûté beaucoup de recherches, d'énergie, donc beaucoup de temps, tant aux administrateurs qu'à notre personnel, et a donc fatalement eu un coût humain et financier… La mobilisation sur ce sujet difficile nous a détournés temporairement des véritables problématiques de la pêche et de la protection des milieux aquatiques… c'est très dommage !

L'été fut ensuite tardif mais calamiteux pour nos rus, ruisseaux et rivières. La sécheresse s'est installée au rythme des absences de précipitations. Juillet, août et septembre pratiquement sans eau, nos masses d'eau issues du karst ont souffert. La situation est devenue dramatique dès lors qu'aucune bonne solution n'existe : la pêche électrique de déplacement de population est inefficace et crée une mortalité supplémentaire. Elle n'est donc satisfaisante que sur la forme mais jamais sur le fond. A terme, travailler sur les milieux aquatiques avec des communes et des riverains pour limiter (ou interdire) les prélèvements sauvages, protéger les seuils, garder la ripisylve… seraient des pistes à envisager.

L'automne, avec les arrêtés (6 en tout) de non-consommation de tout ou partie des espèces de poissons a créé un choc aux conséquences difficilement estimables. La Fédération a copieusement communiqué sur le sujet, en direction de Monsieur le Préfet, de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, des administrations, de la presse. Elle s'est constituée partie civile et a demandé des gestes forts en direction de la pêche associative… le pire serait que tous ces efforts soient vains parce que nos sociétaires se détournent des AAPPMA touchées par cette problématique PCB. Sachez que même dans le Pays de Montbéliard sévèrement pénalisé, il reste encore des coins où l'on peut faire de très belles pêches, en étang par exemple, avec consommation des prises (merci à la réciprocité !) et que pour les autres pêcheurs, sportifs ou non, la grâciation (no kill) gagne de jour en jour du terrain et que le fait de ne pas tuer du poisson n'empêche pas le plaisir de notre loisir…

Bien à vous,

Votre Président,

Georges LAURAINE

Réglementation 2010

La pêche aux lignes dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement trois grands domaines :
• les cours d'eau de 1ère catégorie du domaine privé
Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
• les cours d'eau de 2ème catégorie du domaine privé
Exemple : Doubs moyen, Ognon, Savoureuse...
• les cours d'eau et canaux de 2ème catégorie du domaine public
Exemple : Doubs inférieur, canal du Rhône au Rhin...
Et deux cas particuliers :
• un secteur de 1ère catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans)
• un secteur régit par une convention internationale (Le Doubs faisant frontière avec la Suisse entre Villers-le-lac et Clairbief) : la réglementation de la pêche y est spécifique et non décrite dans les lignes qui suivent, se renseigner auprès des AAPPMA locales (Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois et Goumois)

Il est donc indispensable de s'informer auprès des responsables d'AAPPMA ou des dépositaires de cartes de pêche chaque fois qu'on désire pratiquer dans un secteur inconnu.
Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Règlementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs. Ils constituent un cadre général, pouvant être complété localement par des éventuelles réglementations particulières d'AAPPMA.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas être considérés comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses du bout du rostre (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs.

Tailles légales de capture :

En 1ère catégorie :
> Truites et ombles : 25 cm
> Cristivomer : 35 cm
> Ombre commun : 30 cm
> Corégone : 30 cm
> Autres espèces : pas de taille
En 2ème catégorie :
> Truites et ombles : 25 cm
> Cristivomer : 35 cm
> Ombre commun : 30 cm
> Corégone : 30 cm
> Brochet : 50 cm
> Sandre : 40 cm
> Black-bass : 30 cm
> Autres espèces : pas de taille

Il est de plus interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.

Nombre de captures :

Dans tout le département, quelle que soit la catégorie, le nombre de captures de Salmonidés (truites, ombre, ombles et cristivomer confondus) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 4 ; le nombre de captures de corégone est fixé à 10.
Aucunes restrictions pour les autres espèces.

Procédés et modes de pêche :

En 1ère catégorie les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :
• 1 ligne sur le domaine privé
• 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans)
• 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât
• 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.
Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
En 2ème catégorie les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :
• 4 lignes sur le domaine privé
• 4 lignes sur le domaine public
• 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât
• 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray, de Bouverans ainsi que dans les étangs de Frasne, la limitation du nombre des hameçons par ligne est fixée à 10.

Mesures particulières :

Dans les deux catégories il est interdit :
• de pêcher sous la glace
• de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon
• de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray, de Bouverans ainsi que dans les étangs de Frasne la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce
• de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaine, de Californie et de Louisiane, crabe chinois
• de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille…).
En 1ère catégorie :
• il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb
• la pratique de la pêche à la mouche est interdite du 2ème samedi de mars au vendredi précédant le 3ème samedi de mai sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin
La pratique de la pêche en No-Kill à la mouche fouettée avec hameçon simple sans ardillon reste toutefois autorisée
• pour protéger la reproduction des Salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite, durant la période du 2ème samedi de mars au 30 avril
• l'utilisation du fromage et des pâtes de fromage, celle des asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce sont interdites
• de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât les espèces carnassières que sont le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.
En 2ème catégorie :
• dans le Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) jusqu'au parement amont du pont de la Libération (Valentigney), il est interdit de fixer des hameçons au dessus du plomb
• pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite.
Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2ème samedi de mars à la rivière Doubs (à l'amont du pont routier du CD34 à Voujeaucourt) et aux rivières Allan, Lizaine et Savoureuse.

Lieux de pêche interdits :

- les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral
- les passes à poissons
- les pertuis et vannages
- les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
- sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci. Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages
- sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

Réglementation 2010

Horaires de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Il existe toutefois des secteurs de 2ème catégorie répartis sur l'ensemble du département où la pêche de la carpe peut être pratiquée sans restrictions d'horaire mais sous certaines conditions : ce sont les parcours dits « Carpe de Nuit », pour lesquels le No-Kill et l'utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouillettes, graines…) sont obligatoires. A noter qu'en dehors des horaires habituels, il est interdit de conserver vivante une carpe : toute carpe prise de nuit doit donc être relâchée immédiatement.

Les réciprocités :

Les réciprocités sont des systèmes d'ententes qui permettent au membre d'une AAPPMA d'aller pêcher sur tous ou certains lots d'une ou plusieurs autres AAPPMA sans avoir à acquitter une ou plusieurs nouvelles cartes de pêche. Elles sont gratuites ou soumises à supplément.
- La réciprocité départementale :
Elle regroupe 31 AAPPMA, avec notamment l'intégralité des parcours du domaine public, plus quelques parcours du domaine privé, principalement de 2ème catégorie.
AAPPMA adhérentes : Arc-et-Senans, Audincourt, Baume-les-Dames, Besançon Amicale, Besançon Concorde, Bethoncourt, Boussières, Byans-sur-Doubs, Clerval, Colombier-Fontaine, Cussey-sur-l'Ognon, Deluz, Emagny, Fesches-le-Châtel, Grand'Combe-Châteleu, Hyèvre-Paroisse, Jallerange, L'Isle-sur-le-Doubs, Moncey, Montbéliard, Morteau, Nommay, Pontarlier, Rigney, Roche-lez-Beaupré, Rougemont, Saint-Vit, Sauvagney, Vieux-Charmont, Villers-le-Lac, Voujeaucourt.
- La réciprocité fédérale :
Elle regroupe 42 AAPPMA et les lots fédéraux du Dessoubre, dont les 31 AAPPMA de la réciprocité départementale. Les 11 autres sont principalement localisées dans le Haut Doubs (1ère catégorie).
AAPPMA adhérentes : AAPPMA de la réciprocité départementale, Bonnevaux, Bouverans, Bremoncourt, Frasne, Jougne, La-Cluse-et-Mijoux, La Longeville, Petite-Chaux, Pont-de-Roide, Rochejean, Villars-sous-Dampjoux.
- La réciprocité interdépartementale URNE :
Elle regroupe 30 AAPPMA, qui sont celles de la réciprocité départementale sauf Pontarlier. Les membres d'une de ces AAPPMA peuvent pêcher, moyennant l'achat de la vignette URNE facultative, dans les AAPPMA appartenant à ce système des 17 départements suivants (et inversement) :
Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Vosges.
- Les réciprocités locales :
Plusieurs réciprocités locales existent entre certaines AAPPMA, avec ou sans suppléments de prix (Groupement Halieutique Haute Loue,…).
- Rappel règlementaire : le domaine public
Hormis les accords de réciprocité éventuels, la pêche est autorisée à 1 ligne dans tout le domaine public français pour tout détenteur d'une carte de pêche d'AAPPMA revêtant une CPMA.

Carnet de prises :

Le carnet de prise départemental est délivré par les AAPPMA, établi et géré par la Fédération. Il sera régulièrement tenu à jour, il est obligatoire pour les détenteurs d'une carte de pêche annuelle d'une association du département. Les instructions d'utilisation qui y figurent doivent être strictement respectées. Ce document est prévu par l'arrêté préfectoral permanent et a donc un caractère officiel.

Ce carnet vous est remis à l'occasion de l'achat de votre carte de pêche annuelle. La somme de 10 € (5 € pour les mineurs) vous sera demandée pour l'acquisition de votre premier carnet. L'année suivante, un carnet vous sera remis gratuitement en échange de celui de l'année précédente.

Rappelons que ces carnets ont été conçus en 1998 pour répondre à deux préoccupations, la 1ère d'ordre réglementaire (contrôle du respect des limitations), la 2ème concernant la gestion piscicole, qui passe forcément par la meilleure connaissance possible des ressources pisciaires. Afin d'apporter sa contribution à la protection du patrimoine piscicole du département, il est donc essentiel que chaque pêcheur remplisse consciencieusement le carnet qui lui est fourni.

Responsabilité et civisme :

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif…

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés…

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains publics ou privés est lié étroitement à votre comportement, un pêcheur indisciplné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une société.

Respectez le règlement de chaque AAPPMA et participez aux assemblées générales.

Carte du Doubs

Ouverture de la pêche

	1ère catégorie	2ème catégorie
Truite Omble de fontaine Omble chevalier Cristivomer	du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus.	du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus.
Ombre	du samedi 15 mai au dimanche 19 septembre inclus.	du samedi 15 mai au lundi 1er novembre inclus.
Corégone	du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus.	du vendredi 1er janvier au lundi 15 novembre inclus.
Brochet Perche Black-bass Sandre	du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus.	du vendredi 1er janvier au dimanche 31 janvier inclus et du samedi 8 mai au vendredi 31 décembre inclus.
Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles)	pêche interdite toute l'année.	pêche interdite toute l'année.
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 8 mai au dimanche 19 septembre inclus.	du samedi 8 mai au vendredi 31 décembre inclus.
Autres espèces	pêche interdite toute l'année.	pêche interdite toute l'année.

Attention :
Le DOUBS FRONTIERE est assujetti à une réglementation spécifique. Se renseigner auprès des AAPPMA locales (Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois et Goumois)

Pontons Personnes à Mobilité Réduite

Afin de favoriser l'accès au cours d'eau et la pratique de la pêche à destination des personnes à mobilité réduite, il existe des pontons qui leur sont réservés en bordure de cours d'eau de 2ème catégorie.
En 2010 sont concernées les AAPPMA de Baume-les-Dames, Boussières, Emagny, Jallerange, Moncey et Morteau.
Se renseigner auprès de chacune d'entre-elles.

AAPPMA	Président	Téléphone
Arc-et-Senans	J.Y. CHAUVIN	03.81.57.47.15
Audincourt	C.ANCEL	03.81.30.52.35
Avilley	G. GARNIER	03.81.86.13.36
Badevel-Dampierreles bois	M.JOURNOT	03.81.93.08.76
Baume-les-Dames	T. MULHAUSER	03.81.84.27.59
Besançon – Amicale	J .J CLAUSSE	03.81.82.01.38
Besançon – Concorde	C. DENISOT	03.81.58.46.86
Bethoncourt	J. DENARD	03.81.96.60.62
Bonnevaux	F. ROUSSEL	03.81.89.80.08
Boussières	R. MOLARD	03.81.56.60.47
Bouverans	O. BOURGEOIS	03.81.49.89.62
Bremoncourt	R. BERTHOLD	03.81.93.97.39
Byans-sur-Doubs	F. REGNIER	03.81.63.68.40
Cessey	G. TOUVREY	03.84.91.97.29
Chenecey-Buillon	E. TALFER	06.71.23.70.08
Cléron	J.F. GUYONNEAU	03.81.81.17.32
Clerval	J.M. RIGOULOT	06.85.16.43.30
Colombier-Fontaine	P. BIENMULLER	03.81.93.65.24
Cussey-sur-l'Ognon	M.MESSENS	03.81.57.72.67
Deluz-Laissey	J.C. WEST	03.81.55.57.56
Emagny	J.L.RACE	03.84.31.79.08
Fesches-le-Châtel	JL. CUENOT	03.81.96.19.29
Frasne	G. CHARLES	03 81 89 75 41
Glay	J.M. GAUME	03.81.35.78.56
Goumois	C. TRIBOULET	03.81.98.48.50
Grand-Combe-Châteleu	J. PRUDHON	03.81.68.82.78
Grand-Combe-des-Bois	B. MOUGIN	03.81.67.19.43
Guillon-les-Bains	C.EGGENSCHWILLER	03.81.51.80.71
Hérimoncourt	A. HAMANN	03.81.36.32.10
Hyèvre-Paroisse	J.L. AYMONNIER	09.51.87.71.24
Jallerange	H. ROY	03.81.58.27.63
Jougne	E BARBE	03.81.49.15.03
La-Cluse-et-Mijoux	C. ROUSSET	03.81.69.47.65
La Longeville	P. TOUPANCE	03.81.38.11.03
L'Isle-sur-le-Doubs	B. RABOLIN	03.81.96.81.19
Lougres	C. TRAHIN	03.81.92.64.36
Meslières	D. ROTHFUSS	03.81.30.84.08
Mesmay	A. CUINET	03.81.63.77.45
Moncey	D. BACHIN	03.81.57.83.26
Montbéliard	G. LAURAINE	03.81.91.49.93
Montgesoye	J.M. CONCHE	03.81.62.20.59
Morteau	L. SAILLARD	03.81.68.83.58
Mouthier Haute-Pierre	N. CATTIN	03.84.37.04.80
Nommay-Dambenois	M. MARCON	03.81.95.54.86
Ornans	M. GUYOT	03.81.62.21.81
Orsans	D. GROSJEAN	03.81.60.46.54
Petite-Chaux	P. BRUN	03.81.46.57.94
Pierrefontaine-les-Varans	P. CIGLIA	03.81.56.06.65
Pontarlier	R. DROZ BARTHOLET	03.81.39.06.01
Pont-de-Roide	G. MAILLARD SALIN	03.81.96.90.85
Pont-les-Moulins	J. ROUTHIER	03.81.84.20.03
Quingey	P. PIZETTI	03.81.63.63.12
Rigney	C. BECLE	03.81.86.11.52
Rochejean	A. TAURINES	03.81.46.34.83
Roche-lez-Beaupré	D. LHOMME	03.81.52.74.28
Rougemont	P. MERME	03.81.86.00.22
Saint-Hippolyte	G. MOUGIN	03.81.34.58.33
Saint-Maurice-Colombier	C. DEMET	06.25.76.76.09
Saint-Vit	J. MANGIN	03.81.87.71.39
Sancey-le-Long	D. BRAND	03.81.86.85.64
Sauvagney	P. DUCRET	03.81.57.61.16
Valentigney	A. BOURQUIN	03.81.35.23.59
Vaufrey	J.P MINELLI	03.81.35.91.59
Vieux-Charmont	P. MEGNIN	03.81.37.02.93
Villars-sous-Dampjoux	G. DEMOUGE	03.81.96.93.37
Villers-le-Lac	L. JAILLET	03.81.67.45.23
Voujeaucourt	S. GIRARDCLOS	03.81.96.24.69
Vuillafans	D. POIROT	03.81.60.93.65

Pêche à la carpe de nuit

Les parcours de pêche à la carpe de nuit font l'objet d'un arrêté préfectoral.
La pêche y est autorisée à toute heure du jour et de la nuit, suivant les règlements intérieurs de chaque AAPPMA possédant ce type d'autorisation.
En 2010 sont concernées les AAPPMA de Boussières, de Besançon Amicale des Pêcheurs, de l'Amicale du pays de Montbéliard, ainsi que l'étang fédéral de l'Orme à Osselle.
Se renseigner auprès de chaque AAPPMA ou de la Fédération.

Pêche à la mouche

La pêche à la mouche est autorisée sur l'ensemble des parcours du département, suivant la réglementation en vigueur.
Certaines AAPPMA proposent des parcours spécifiques mouche où seule cette pratique de pêche est autorisée.
Ces AAPPMA sont en 2010, Chenecey-Buillon, Cléron, Goumois, Quingey et Saint-Hippolyte.
Se renseigner auprès de chacune d'entre-elles.

Les Ecoles de Pêche Agréées

- **AAPPMA de Chenecey-Buillon**
- **AAPPMA de Cléron**
- **AAPPMA de La Cluse-et-Mijoux**
- **AAPPMA de Montbéliard-Sochaux-Etupes**
- **AAPPMA d'Ornans**
- **AAPPMA de Pontarlier**

Osselle
Plan d'eau fédéral de l'Orme
Saison 2010
Ouverture toute l'année
9 ha
uniquement destinés à la pêche en
No KILL
Réservations obligatoires au 03.81.41.19.09
(du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45)

PCB : On peut toujours pêcher !

Après les premières alertes dans le Rhône, suivies d'une multiplication de « découvertes » avérées sur la majorité des grands cours d'eau français, septembre 2009 a vu les arrêtés d'interdiction de consommation de poissons se généraliser dans notre département. Les communiqués à sensation et les interprétations malheureuses également… Remise au clair nécessaire et analyse de la situation.

Les PCB, c'est quoi ?

De leur vrai nom Polychlorobiphényles, les PCB, improprement appelés Pyralènes (nom commercial d'un produit à base de PCB autrefois très utilisé en Europe dans les transformateurs), forment une famille de 209 composés chimiques synthétiques (ils n'existent pas à l'état naturel).
Fabriqués pour la première fois en 1929, ils ont été massivement utilisés jusqu'aux années 1970 sous forme de mélanges dans l'industrie pour leur qualité d'isolation électrique, de lubrification et d'ininflammabilité. On les retrouvait ainsi dans les transformateurs électriques, les condensateurs, mais aussi les moteurs de pompes, les fours à micro-ondes, certaines huiles et produits de soudures, adhésifs, peintures ou encore papiers autocopiants.

« Composés totalement artificiels, les PCB sont interdits à la production et à la commercialisation depuis plus de 20 ans mais sont toujours présents et continuent à polluer nos cours d'eau ».

La production et la commercialisation des PCB sont interdites en France depuis 1987. Leur présence dans l'environnement est principalement due à des contaminations « accidentelles » (importantes quantités déversées par suite de fuites, d'explosions, d'incendies ou de rejets fortuits) et à des procédures inadéquates d'élimination (décharges non contrôlées ou inappropriées, épandages de boues d'épuration…) qui ont eu cours dans le passé ou se poursuivent encore actuellement.
Environ 10% des PCB produits depuis leur création seraient toujours présents dans l'environnement à l'heure actuelle.

Dépêche toi
Le 6 juin 2010
JOURNÉE NATIONALE
DE LA PÊCHE
On peut pêcher sans carte !
*dans le cadre des manifestations organisées par les AAPPMA

Devenir dans l'environnement et risques potentiels

Une fois libérés dans l'environnement, et à fortiori dans les milieux aquatiques, les PCB ont tendance à s'accumuler dans les sédiments (ils ne sont guère solubles dans l'eau) mais également dans les graisses animales et donc des poissons. C'est donc par consommation de ces derniers que l'homme s'expose aux PCB.
Les risques associés, déterminés par de rares cas de contamination forte, sont très divers : effets cutanés et oculaires, respiratoires, gastro-intestinaux, trouble du développement mental, effets hépatiques, immunitaires, endocriniens, troubles de la fertilité… En fait un peu de tout ! Et surtout des effets généraux comparables à ceux dus à d'autres molécules auxquelles nous sommes tous confrontés quotidiennement : métaux lourds, pesticides, etc…
Les PCB sont cependant également présents dans d'autres produits de consommation courante comme le lait et les viandes.
Cela dit, sans sous-estimer le phénomène, la toxicité des PCB, aux concentrations dont il est question, présente un risque sanitaire potentiel à partir du moment où la consommation est répétée, et ce sur le long terme. La consommation impromptue d'un poisson contaminé contribuera simplement à engraisser votre capital PCB corporel, à la manière dont l'ingestion de champignons ramassés un peu trop près d'une route vous fait faire le plein de diverses joyeusetés, tout comme vous expose aux pesticides un fruit de supermarché qui malencontreusement n'aurait été ni lavé ni pelé…

Situation actuelle du département

Sur les bases des conséquences possibles d'une exposition importante et répétée aux PCB, et sous l'impulsion de l'affaire initiale concernant le Rhône, un vaste programme national de recherche des PCB (sur sédiments et/ou sur poissons) a été engagé par les services de l'Etat.
Dans le département du Doubs, les analyses ont abouti à deux types d'arrêtés :

Interdiction de consommation des seules espèces déclarées fortement bio-accumulatrices (barbeau, brême, carpe, tanche, silure, anguille) :
- Doubs du barrage de Mathay jusqu'à sa sortie du département.

Interdiction de consommation de toutes les espèces :
- Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon,
- Gland sur tout son cours,
- Allan sur tout son cours,
- Savoureuse sur tout son cours dans le département,
- Lizaine sur tout son cours dans le département.

On notera que les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures : le canal du Rhône au Rhin est ainsi logé à la même enseigne que le Doubs. Leurs affluents, par contre, ne sont pas concernés.

De nouvelles investigations sont en cours pour lever ou confirmer les arrêtés en vigueur :
- sur le Doubs vers Pont-de-Roide pour confirmer la limite amont actuelle (sachant que la contamination est avérée négative à Noirefontaine),
- sur le Gland en amont des principales industries (la seule donnée actuelle provient de l'extrême aval),
- sur la Lizaine où les données sont incomplètes,
- sur la Feschotte où des suspicions existent,
- sur le Doubs à Arçon où les données sont douteuses,
- et pour le cas particulier de l'Ognon, où les mesures ont été prises antérieurement aux autres en raison d'une pollution connue et d'analyses de sédiments positives, mais dont les analyses sur poissons ne sont pas corrélées.

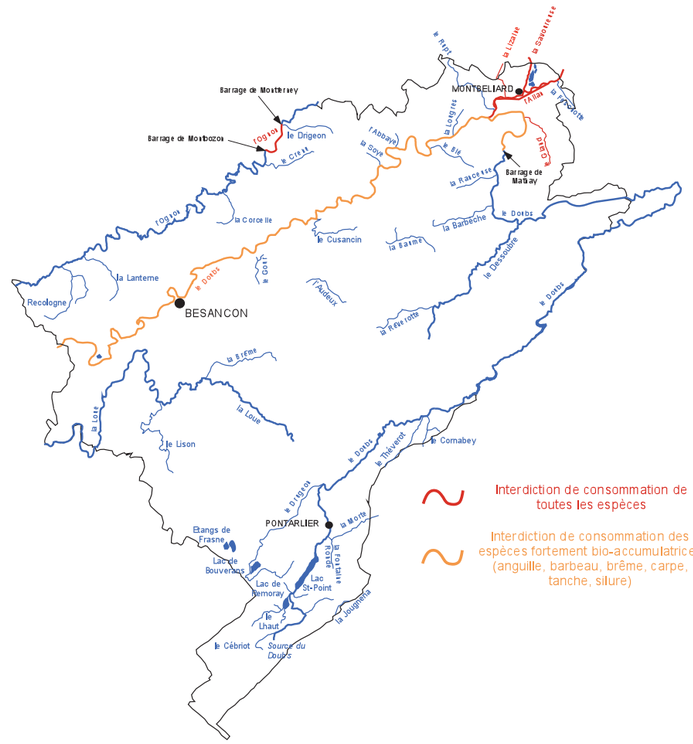

Les conséquences pour le pêcheur

Sans surprise, le Pays de Montbéliard, fort de son histoire industrielle passée et récente, pèse très lourd dans la balance. Les cours d'eau principaux de ce territoire sont tous concernés sans concession aucune et le Doubs en aval doit en grande partie sa situation à peine plus glorieuse à cet état de fait.

« La pratique de la pêche sportive reste autorisée sur la totalité des quelques 1700 Km de cours d'eau du Doubs et presque 1000 ha de plans d'eau. Moins de 200 Km présentent 6 espèces fortement bio-accumulatrices impropres à la consommation (sont-elles vraiment consommées habituellement ?) et seuls 40 Km voient toutes leurs espèces concernées ».

Cela dit, il est important de rappeler ici que la pratique de la pêche sportive, sans consommation des prises, reste autorisée.
Sur le Doubs, seules 6 espèces sont déclarées impropres à la consommation, ce qui en soit ne constitue pas vraiment une révolution :
- l'anguille, qui n'est plus franchement une spécialité départementale depuis sa quasi-disparition due aux obstacles migratoires,
- le barbeau, la brême, la carpe, la tanche et le silure qui, il faut bien le reconnaître, sont loin de constituer le panel de cibles le plus convoité des gourmets.

Les cours d'eau Montbéliardais sont donc les seuls à être implicitement transformés en parcours No-Kill à grande échelle. Ce qui ravira (si l'on fait abstraction du pourquoi !) certainement un grand nombre d'adeptes ; l'expérience du Rhône a montré localement une augmentation, consécutive aux arrêtés, de prises « trophées ». A tel point que la suspension récente des interdictions locales a suscité un vif mécontentement ! Les amateurs de fritures, de filets de perche ou encore de brochet au beurre blanc trouveront néanmoins toujours, à quelques encablures, des secteurs adéquats pour y pratiquer leur loisir favori.
Il est également utile de préciser ici que le contact avec l'eau et les poissons ne constitue pas le moindre danger vis-à-vis des PCB.

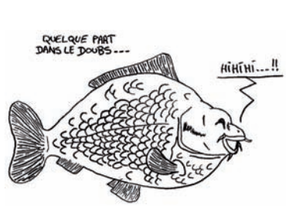

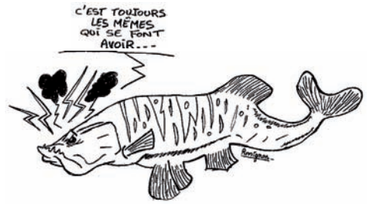

Et ensuite ?

Cette « dédramatisation » de la situation ne remet néanmoins en cause ni la gravité de son caractère, ni son côté inacceptable. Une fois de plus, les milieux aquatiques sont les victimes malheureuses d'un processus de pollution irresponsable qui aurait pu être évité dans une large mesure. Une fois de plus les pêcheurs sont les seuls à payer les pots qu'ils n'ont pas cassés !
Si le principe de précaution dispensé par le législateur est une initiative louable, les poissons et les pêcheurs ne peuvent s'en contenter : quid des pollueurs et des sources de PCB toujours actives ? Sur ce point, la Fédération et l'ensemble des AAPPMA n'entend pas laisser ses adhérents, vous, à l'abandon. Un processus de dépôt de plainte pour pollution est d'ores-et-déjà en cours. Par ailleurs, certaines demandes d'ordre compensatoire sont à l'étude dans le département, en attendant d'éventuelles mesures d'ordre national : facilité de l'accès au loisir (parcours carpe de nuit, mises-à-l'eau pour embarcations de pêche…), gratuité des baux de pêche du domaine public, etc…
Le législateur nous a donné pour missions, dans le cadre de la récente Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, de développer et de promouvoir le loisir Pêche, ainsi que de veiller à la protection et à la mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole. Il serait malvenu que les mesures de précaution qu'il a prit récemment ne nous en donnent plus les moyens.

« Acheter sa carte de pêche n'est pas qu'une action de consommation ordinaire : c'est aussi un acte citoyen fort en faveur de la défense de nos rivières et de notre loisir. Ce dernier reste bon marché, il suffit de concevoir la pêche autrement. L'évolution halieutique est en marche, nous comptons sur vous ».

LE CHEVESNE *(Leuciscus cephalus)*

Présent presque partout et connu de tous, le « cabot » des francs-comtois reste victime d'une mauvaise réputation qui lui colle à la peau depuis des décennies. Autopsie d'un mal-aimé.

Description

Le chevesne fait partie de la famille des Cyprinidés, comme nombre des espèces présentes en France.

Il présente un corps fusiforme à section circulaire, entièrement recouvert d'écailles régulièrement disposées et bien visibles, flanquées d'une ligne latérale ininterrompue. Le corps, argenté et plutôt sombre, présente un dos brun verdâtre à reflets bleus, qui contraste avec le ventre blanc. La nageoire dorsale est courte, la caudale faiblement échancrée. Ces dernières apparaissent sombres dans l'eau, tandis que celles de la partie inférieure (pectorales, ventrales et anale) sont souvent rosées voire rouges en période de reproduction. La tête, forte et large, est terminée par une grande bouche à lèvres molles.

Le chevesne est un poisson de taille moyenne, l'adulte mesurant habituellement entre 30 et 50 cm pour un poids variant de 300 g à 2 Kg. Les plus gros spécimens peuvent dépasser 60 cm et 3 Kg (dans les années 50, un poisson exceptionnel de 9 Kg pour plus de 90 cm fût capturé par un pêcheur professionnel dans le Rhône !). Le chevesne, tant qu'il reste de taille réduite, peut facilement être confondu avec les espèces les plus proches, en particulier la vandoise : il s'en distingue en réalité aisément par sa section cylindrique (la vandoise est légèrement comprimée latéralement), sa tête large munie d'une grande bouche terminale (tête plus étroite et à petite bouche infère chez la vandoise) et sa nageoire anale à bordure extérieure convexe (concave chez la vandoise).

Biologie

Le chevesne est une espèce adaptée à un large spectre d'habitats différents. On le rencontre ainsi de la zone à truite à la zone à brême, sa préférence allant de la basse zone à ombre à la zone à barbeau des cours d'eau (rivières à courant vif, à fonds graveleux, mais à température relativement élevée). Il fait ainsi partie du cortège des Cyprinidés dits « d'eau vive », cohabitant régulièrement avec le barbeau, le hotu, la vandoise ou le goujon. Il peut également subsister en lac si la présence d'affluents accessibles permet sa reproduction.

Sexuellement mâture entre deux et trois ans, il se reproduit habituellement de mi-avril à mi-juin, lorsque la température de l'eau se situe aux alentours de 15°C. Les reproducteurs se rassemblent en rivière à proximité d'un radier, et les femelles pondent approximativement 60000 œufs par Kg de leur poids, qui se collent sur le gravier. L'éclosion a lieu au bout de 3 jours pour une température de 18 °C.

Le chevesne est un pur omnivore, se nourrissant d'insectes, de mollusques, de végétaux, de poissons, en fait de tout ce qui peut se présenter de comestible !

Origine et distribution

Autochtone dans notre pays, le chevesne est également présent dans toute l'Europe excepté le Nord de la Scandinavie, l'Ecosse, l'Irlande et le Sud de l'Italie. 6 sous-espèces sont distinguées, leur répartition semblant stable depuis plusieurs siècles.

En France, il est absent de Corse, du Finistère, du Nord et des Landes. Une sous-espèce (le chevesne « cabeda », au corps plus comprimé latéralement) peuple le Sud-Est du pays.

Dans le département du Doubs, on le trouve dans la totalité des cours d'eau, canaux et plan d'eau de 2ème catégorie piscicole. Il est généralement bien présent dans les parties basses des cours d'eau salmonicoles (Loue, Dessoubre, Cusancin, Drugeon, Haut-Doubs et autres petits cours d'eau), voire ponctuellement dans les zones plus amont, et ce d'autant plus régulièrement que le milieu est dégradé.

Le chevesne, entre croyance et halieutisme

D'une époque où la valeur d'un poisson était proportionnelle à ses qualités culinaires, le chevesne souffre toujours d'un héritage malheureux (il est vrai que sa chair, quoique acceptable, est truffée d'arêtes). A ce constat s'ajoutent des croyances encore tenaces contribuant à en faire un animal nuisible, dévorant frai et alevins des espèces plus « nobles », chassant inexorablement truites et ombres de leurs zones de prédilection, à l'instar de ses compagnons d'infortune que sont le hotu et le barbeau. Et de voire fleurir chaque année des massifs de chevesnes pourrissant le long de nos plus prestigieux parcours No-Kill « réservés » aux Salmonidés…

La réalité écologique est pourtant toute autre. Sa remarquable capacité d'adaptation et ses aptitudes à résister à la majorité des agressions anthropiques des milieux aquatiques le conduisent simplement à occuper de plus en plus fréquemment une place laissée vacante par des espèces moins tolérantes dont il n'est pas responsable de la disparition.

A une époque où le caractère sportif du loisir pêche devient la philosophie d'une catégorie grandissante de pratiquants, l'espèce a pourtant de nombreux atouts à faire valoir : il est localement abondant, d'une taille intéressante, combatif, rusé, presque toujours en activité, et répond à toutes les techniques : pêche au coup, au posé, aux leurres ou encore à la mouche.

Amis pêcheurs profitez-en, et que ce géant écologique ne demeure pas un nain halieutique…

C. ROSSIGNON

Carnets de prises départementaux :

Exploitation des données 2007

Comme annoncé dans notre dernier numéro, les résultats d'exploitation des carnets de prises départementaux sont désormais publiés régulièrement, avec cette année les statistiques de 2007.

Les chiffres exposés concernent uniquement les prises déclarées conservées, à l'échelle de tout le département (exclusion des carnets mal rempli et des carnets vierges). Les informations plus précises, classées par cours d'eau, AAPPMA, date et taille seront prochainement publiées sur le site internet de la Fédération.

Nous rappelons une nouvelle fois ici que tout carnet rempli sans suivre scrupuleusement le mode d'emploi indiqué, notamment sans renseigner certaines informations essentielles (la commune par exemple) est inutilisable et nuit gravement à la qualité des données finales. Hormis évidemment sur les tronçons de cours d'eau où la totalité des espèces sont aujourd'hui concernées par les récents arrêtés liés aux PCB...

C. ROSSIGNON

Année	2003		2004		2005		2006		2007	
Carnets exploités	4748		4763		4767		4474		4505	
Prises déclarées	52548 (Sécheresse)		60066		63300		64550		62916	
	Total	Moyenne/ Carnet	**Total**	Moyenne/ Carnet	**Total**	Moyenne/ Carnet	**Total**	Moyenne/ Carnet	**Total**	Moyenne/ Carnet
Brochet	3084	0,6	4968	1,0	4335	0,9	4235	0,9	4566	1.0
Corégone	5528	1,2	4328	0,9	6161	1,3	7758	1,7	8883	2.0
Ombre	1309	0,3	1483	0,3	2444	0,5	3233	0,7	1734	0.4
Sandre	782	0,2	1116	0,2	1077	0,2	1060	0,2	763	0.2
Silure	780	0,2	1276	0,3	1073	0,2	599	0,1	353	0.1
Truite arc-en-ciel	11498	2,4	10860	2,3	10242	2,1	9839	2,2	9805	2.2
Truite fario	29567	6,2	36035	7,6	37968	8,0	37826	8,5	36812	8.2

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées est effectif

Ce dossier initié par la Fédération de Pêche du Doubs courant 2006 est maintenant en vigueur dans le département (signature le 19 août 2009) et consiste à protéger d'une manière réglementaire l'ensemble des ruisseaux où des populations ont été observées. Ce n'est pas seulement l'écrevisse qui est visée mais aussi de nombreuses autres espèces telles que la salamandre tachetée, la lamproie de planer, le chabot, la truite, etc…. Leur protection passant par la sauvegarde du milieu en réglementant les impacts chimiques mais aussi physiques.

L'ensemble des ces petits cours d'eau représentant les « poumons » de nos rivières, ces mesures de préservation, qui sont tout à fait de la « protection du milieu aquatique », profitent donc également à notre loisir en tentant de pérenniser ou/et améliorer nos populations piscicoles.

N. GUIBERT

UNE MISE A L'EAU A CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON

Bonne nouvelle pour les pêcheurs en barque : la Fédération, épaulée par l'AAPPMA d'Emagny et la Réciprocité Départementale, vient de réaliser une mise à l'eau pour embarcations de pêche à Chevigney-sur-l'Ognon, en accord avec la municipalité.

Ce type de réalisation est appelé à se généraliser dans le département, afin de rendre accessible aux pratiquants concernés, en particulier les pêcheurs de carnassiers, le plus grand linéaire possible.

Etude piscicole du réseau hydrographique du Dessoubre

Le Dessoubre et ses affluents font depuis 2007 l'objet d'une étude diagnostique multidisciplinaire destinée à définir un programme cohérent de gestion et de réhabilitation. Ce travail est supporté par un groupement des collectivité locales.

Dans ce cadre, la Fédération a été chargée en 2009 d'assurer un état des lieux des peuplements piscicoles à l'échelle de tout le bassin. Plus de 30 stations d'inventaires par pêche électrique ont ainsi été disposées sur le cours du Dessoubre, de la Rêverotte et de la totalité de leurs affluents pérennes ou sub-pérennes.

Cette acquisition de données, exceptionnelle par sa précision et son maillage géographique très fin, a été couplée à un stage de fin d'étude réalisé par 2 étudiants en hydroécologie de l'Université de Besançon. Ces derniers ont été chargés notamment de mettre en relation les caractéristiques des peuplements de poissons avec la situation morphologique des cours d'eau concernés. Son importance sur les résultats des inventaires, par rapport à celle de la qualité générale de l'eau, a ainsi pu être appréciée.

Rapport d'expertise final, avec propositions de mesures de gestion piscicole associées, prévu au printemps 2010.

A. GESELL
F. OEUVRAY
C. ROSSIGNON

PANCARTAGE DES RESERVES DE PECHE DU DOMAINE PUBLIC

Dans la perspective d'être en accord avec le cahier des charges de la location des baux de pêche du domaine public, la Fédération a procédé en 2009, en relation avec les AAPPMA concernées, au pancartage des réserves de pêche (secteurs de barrages et d'écluses) du domaine public, correspondant au Doubs à l'aval de Voujeaucourt, ainsi qu'au canal du Rhône au Rhin.

GESTION DES POPULATIONS DE GRANDS CORMORANS

Lors du dernier comité de pilotage, la Fédération de Pêche du Doubs a remercié chaleureusement Monsieur Michel BOUCARD, Président des lieutenants de louveterie ainsi que les lieutenants responsables des 7 secteurs pour leurs investissements dans le plan de régulation du grand cormoran.

De même, la participation active de nos tireurs et le climat de confiance dans lequel se déroulent les opérations a été salué par les lieutenants et l'administration.

Cela nous a permis de reconduire pour la saison 2009/2010, le même schéma de tirs ainsi que l'obtention de 50 oiseaux supplémentaires, ce qui porte le total des prélèvements autorisés à 400 oiseaux pour tout le département.

En attendant que ce problème récurrent soit enfin traité au niveau Européen, la Fédération tient à encourager tous les participants pour la tenue des nouveaux objectifs.

C. TRIBOULET

UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE POUR LE BARRAGE DE QUINGEY

A l'étude depuis plusieurs années, la passe à poisson de Quingey a vu le jour au cours de l'année 2009. Initialement prévue pour l'apron, elle a pu en particulier bénéficier des financements Européens prévus en faveur de cette espèce, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Loue et en collaboration avec les nombreux autres partenaires habituels.

L'ouvrage présente l'originalité d'utiliser un ancien canal désaffecté passant sous la voirie et un bâtiment, qui a été modifié en conséquence. Avec des caractéristiques techniques très contraignantes destinées à permettre la montaison de l'espèce cible qui s'avère être un très mauvais nageur, le dispositif devrait finalement permettre la migration de toutes les espèces présentes sur ce secteur de la Loue, assainissant par cette occasion le seul barrage totalement infranchissable de la moyenne vallée de la Loue.

Si de nombreux poissons, dont l'apron, ont déjà pu être observés ponctuellement dans la passe depuis sa mise en fonction, un suivi régulier doit être entrepris pour juger le plus objectivement possible de son efficacité.

C. ROSSIGNON

Impression : IME Baume-les-Dames / Edité par la Fédération de Pêche du Doubs - N° ISSN : 1957-4975 / Crédits Photos : JS. BROCARD, S. LAMY, C. ROSSIGNON.

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs
4, rue du Docteur Morel 25720 BEURE Tél : 03.81.41.19.09 / Fax : 03.81.41.19.29
Email : fede@federation-peche-doubs.org / Site: www.federation-peche-doubs.org